

Marchés Public de Travaux

HARMONISATION DES SYSTEMES D'ALARME ANTI INTRUSION

DEPARTEMENT de la HAUTE GARONNE Commune de FRONTON



Procédure adaptée
(Article 28 du C.M.P.)

Contenu du présent dossier :

- règlement de la consultation
- acte d'engagement
- cahiers des charges (CCTP)

COMMUNE DE FRONTON

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1. Objet de la consultation

1.1- Caractéristiques principales du marché:

Celles-ci concernent le remplacement des systèmes d'alarmes anti intrusion dans les bâtiments communaux.

1.2- Lieux d'exécution de la prestation

Ecole maternelle Joséphine Garrigues – 49 Avenue Adrien Escudier 31620 Fronton

Ecole maternelle Balochan – Rue de Balochan 31620 Fronton

Ecole élémentaire Jean de la Fontaine – rue de Balochan 31620 Fronton

Gymnase du lycée – route de villaudric 31620 Fronton

Médiathèque/cinéma : 36 Avenue Alain de Falguières 31620 Fronton

Club house rugby – Avenue du stade 31620 Fronton

Club house tennis – Avenue Jean Bouin 31620 Fronton

Club house de foot – Avenue du stade 31620 Fronton

Boulodrome – Avenue du stade 31620 Fronton

Hôtel de ville – 1 Esplanade Marcorelle 31620 Fronton

Maison des vins – 140 Allées du château 31620 Fronton

Article 2. Condition de la consultation

2.1 Etendue de la consultation et mode de passation

La présente consultation est lancée dans le cadre de la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Lot unique.

2.3. Nature de l'offre

Option 1 : Proposition d'un contrat de télésurveillance

Option 2 : Proposition d'un contrat de maintenance

Variantes : autorisées

2.4. Les pièces générales

Bien que non jointes aux autres pièces constitutives du marché, elles sont réputées connues du titulaire. Ce sont :

- le Code des Marchés Publics,
- le CCAG Travaux

2.5. Les pièces particulières

Le dossier de consultation remis à chaque candidat est composé des documents suivants :

- le règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses techniques particulières.

Les pièces constitutives du marché prévalent, en cas de contradiction ou de différence entre elles, dans l'ordre ou elles sont mentionnées ci-dessus, toujours au bénéfice de la Collectivité.

Nota : La présente consultation ne dérogeant pas au CCAG travaux, aucun CCAP n'est joint.

2.6. Compléments à apporter au Cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas de complément ou de modification à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.7. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement et ne peut être changé.

2.8. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard sept jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les modifications éventuelles seront transmises à toutes les entreprises ayant été retenues pour déposer une offre. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3. Présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement.

Toutes les pièces devront être obligatoirement rédigées en langue française.

Le dossier à remettre par les soumissionnaires comprendra les pièces suivantes :

La première enveloppe intérieure contiendra :

- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics ;
- Présentation d'une liste des références pour des prestations similaires de moins de 3 ans ;
- Déclaration du chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 (téléchargeables sur internet : <http://www.economie.gouv.fr/> rubrique marchés publics) afin d'apporter les informations demandées ci-dessus.

Remarques :

Lorsque le candidat produit des copies, les documents doivent être certifiés par le candidat sur son honneur qu'ils sont conformes aux originaux. Les photocopies doivent porter la mention : « Je soussigné X..., agissant au nom de la société Y... atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original ».

Pour le cas où le candidat a justifié de ses obligations sociales et fiscales par une déclaration sur l'honneur, il dispose d'un délai de 8 jours à compter du jour où le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande, pour présenter les certificats attestant sa déclaration. En l'absence de présentation des documents dans ce délai, le candidat ne pourra être retenu. La même demande sera alors faite au candidat dont l'offre aura été classée deuxième.

La deuxième enveloppe intérieure contiendra :

- l'acte d'engagement dûment daté et signé ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) daté et signé ;
- l'offre de prix détaillée ;
- un mémoire technique indiquant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Les informations contenues dans le mémoire devront répondre de façon parfaitement adéquate aux spécificités du marché. Ce mémoire contiendra notamment les renseignements suivants :
 - La description de la méthodologie adoptée et des procédés d'exécution envisagés pour les travaux prévus au C.C.T.P
 - De l'attention portée aux études des options ;
 - Du détail des offres de prix ;
 - Calendrier prévisionnel d'exécution des prestations.

Article 4. Jugement des offres

Les offres seront notées sur 20 points.

Les différents critères retenus pour l'analyse des offres seront pondérés de la manière suivante.

Valeur technique (10 points)

La valeur technique sera jugée à partir des éléments figurant dans le mémoire technique. (Planning prévisionnel des interventions, délais d'intervention de dépannage, description de la méthodologie adoptée et des procédés d'exécution envisagés appréciés au regard des éléments listés à l'article 3 du présent document, le respect des règles de sécurité, etc...).

Le prix (10 points)

Ce critère sera apprécié au regard du prix total (pour les 4 années possibles de contrat). Le nombre de points attribué au candidat pour ce critère sera obtenu au moyen de la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix TOTAL le plus bas proposé} \times 10}{\text{Prix TOTAL proposé par le candidat considéré}}$$

Prix TOTAL proposé par le candidat considéré

Le pouvoir adjudicateur, au vu des pièces demandées et contenues dans les dossiers déposés par les soumissionnaires, se réserve le droit de négocier avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

Article 5. Conditions d'envoi et de remise des offres

Les offres seront transmises, sous pli cacheté, portant indication de la consultation « Harmonisation des systèmes d'alarme intrusion ». Ce pli cacheté comportera deux autres enveloppes cachetées portant le libellé 1^{ère} enveloppe et 2^{ème} enveloppe (voir contenu de l'article 3 de ce même règlement).

Les offres devront être :

- soit remises contre récépissé à l'accueil de la Mairie de Fronton située 1 Esplanade Marcorelle avant le 19 avril 2019 à 16h00 ;
- soit envoyées par la poste à cette même adresse par pli recommandé avec avis de réception et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ne seront pas examinés. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Aucun dossier ne pourra être reçu par la voie électronique.

Article 6. Renseignements complémentaires :

Les documents suivants devront être fournis dans les dix jours suivant la notification du marché :

- copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile
- imprimé NOTI2 (ancien DC7 : état annuel des certificats reçus)

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront contacter Monsieur Alexandre BANCE au 0561821689 ou par mail à l'adresse abance@mairie-fronton.fr.

La visite sur sites est obligatoire.

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

HARMONISATION DES SYSTEMES D'ALARME ANTI INTRUSION

PROCEDURE ADAPTEE (Article 28 du C.M.P.)

Date et heure limites de réception des offres
Le 19 avril 2019 à 16h00

Collectivité qui passe le marché : MAIRIE de FRONTON

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie de FRONTON

Janvier 2019

D – DELAIS

Début de la prestation : Le lundi 8 juillet 2019

E – PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera après réception du chantier des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

(Si paiement sur un seul compte)

Du compte ouvert au nom de :

Domiciliation :

.....

Adresse :

.....

Code banque :

.....

Code agence :

.....

Sous le numéro :

.....

(Cas d'un groupement de prestataires solidaires)

Les soussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis à vis des prestataires groupés solidaires.

(Si paiement sur un seul compte)

Du compte ouvert au nom de :

Domiciliation :

.....

Adresse :

.....

Code banque :

.....

Code agence :

.....

Sous le numéro :

.....

(Cas d'un groupement de prestataires solidaires)

Les soussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis à vis des prestataires groupés solidaires.

(Si paiement sur un seul compte) Du compte ouvert au nom de : Domiciliation : Adresse : Code banque : Code agence : Sous le numéro :

(Cas d'un groupement de prestataires solidaires)

Les soussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis à vis des prestataires groupés solidaires.

(Si paiement sur un seul compte) Du compte ouvert au nom de : Domiciliation : Adresse : Code banque : Code agence Sous le numéro :
--

(Cas d'un groupement de prestataires solidaires)

Les soussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis à vis des prestataires groupés solidaires.

(Si paiement sur un seul compte)

Du compte ouvert au nom de :

.....
Domiciliation :

.....
Adresse :

.....
Code banque :

.....
Code agence

.....
Sous le numéro :

.....

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les paiements seront effectués en euros.

Rayer les mentions inutiles

Je ne refuse pas de percevoir l'avance forfaitaire

Je refuse de percevoir l'avance forfaitaire

Nous ne refusons pas de percevoir l'avance forfaitaire

Nous refusons de percevoir l'avance forfaitaire

Rayer les mentions inutiles

- ◆ J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à mes torts exclusifs, ne pas tomber
- ◆ J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas
- ◆ Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à nos torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup des interdictions découlant des articles 44, 45 et 47 du code des marchés publics concernant les liquidations, faillites

personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

Fait en un seul original

A Le

Mention(s) manuscrite(s) "Lu et approuvé"
Signature(s) du (des) prestataire(s)

F – REPONSE DE L'ADMINISTRATION

La présente offre est acceptée pour un montant de :

.....€HT

A : FRONTON, le

Signature,

F – CADRE POUR FORMULE DE NATISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCES (1)

Formule d'origine

Copie Certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n° 81-2 du 2 Janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux prestataires en ce qui concerne :

La totalité du marché (2)

La partie des prestations évaluées à

..... € (en lettres) que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

La partie des prestations évaluées à

..... € (en lettres) et devant être exécutées par En qualité de :

Co- traitant

Sous-traitant

A, le (3),

Signature,

- (1) A remplir par la collectivité en original sur une photocopie.
- (2) Rayer la mention inutile.
- (3) Date et signature originales.

H – NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché » :

A le

Signature du titulaire

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.

CAS D'UN GROUPEMENT SOLIDAIRE
(À remplir par les membres du groupement)

ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Nous soussignés,

M.....
.....
.....
.....

Après avoir pris connaissance du cahier des charges (C.C.) et des documents qui y sont mentionnés ;

Le prestataire, est le mandataire des prestataires groupés solidaires.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE (1)

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance (2)

ANNEXE N°

MARCHE :
.....

Titulaire :

Objet :

PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES :
.....
.....

Nature :
.....
.....

Montant T.V.A. comprise :(€)

SOUS-TRAITANT :
.....

Nom, raison ou dénomination sociale :
.....
.....

Prestataire individuelle ou forme juridique de la société :
.....

Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :

Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers :
.....

Adresse :
.....
.....

Compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte):
.....
.....
.....

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE :

Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :
.....
.....

Date (ou mois) d'établissement des prix :

Modalités de variation des prix :

Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :
.....

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

Trésorerie – 31620 FRONTON

La personne responsable du marché, Le prestataire, Le mandataire,

(1) Cette annexe au cadre A.E. - type constitue un modèle à utiliser, pour l'établissement de leurs propositions, par les candidats en vue de désigner dans le marché, les sous-traitants qui seront payés directement. Lorsque le candidat ayant conclu le contrat de sous-traitance sera un cotraitant, sa signature sur l'annexe de l'A.E. devra être suivie par celle du mandataire.

(2) Pièce jointe à compléter.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DU SOUS-TRAITANT

Le signataire affirme qu'il ne tombe pas (ou que la Société pour laquelle il intervient ne tombe pas) sous le coup des interdictions découlant des articles 44, 45 et 47 du Code des Marchés Publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au Code Général des Impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Il atteste sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, et L 125-3 du Code du travail.

Il atteste sur l'honneur qu'il n'a pas l'intention de faire appel pour l'exécution des prestations à des salariés de nationalité étrangère.

Il atteste sur l'honneur qu'il a l'intention de faire appel pour l'exécution des prestations à des salariés de nationalité étrangère et certifie que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Fait à, le

Le signataire

MARCHES PUBLIC DE TRAVAUX

**Commune de fronton
1 Esplanade Marcorelle
31620 FRONTON**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Harmonisation des systèmes d'alarme anti-intrusion



Maître d'ouvrage : **Mairie de FRONTON**
Maître d'œuvre : **Mairie de FRONTON**

Article 1 : Avertissement préalable

Les entreprises consultées devront répondre rigoureusement au projet du maître d'œuvre. Elles devront impérativement se rendre sur place afin de prendre connaissance des lieux, des contraintes d'accès et du déroulement du chantier.

Les documents, plans, et descriptifs qui déterminent l'ouvrage ne sont pas limitatifs. Le prestataire, réputé homme de l'art, doit à la vue de ses connaissances, être en mesure d'apprécier l'étendue des travaux afin que l'ouvrage livré au prix forfaitaire et garanti soit complet et bien exécuté.

Le relevé et les mesures seront effectués par le candidat.

D'autre part, chaque entreprise est tenue à une obligation de moyens et de résultats pour l'ensemble de ses prestations. Il ne sera toléré aucune réclamation, ni accordé aucun supplément de prix pour méconnaissance d'ouvrages. Il est rappelé qu'en plus des règles de l'art, l'entrepreneur doit se conformer rigoureusement à tous les règlements, décrets, arrêtés, circulaires, normes et autres édictés en matière de construction, ainsi qu'à ceux concernant la sécurité.

L'ensemble des spécifications et prescriptions techniques définies ci-après s'applique pour l'ensemble des articles du présent CCTP. Les compléments descriptifs au sein de chaque article viennent en complément de ces prescriptions. L'entreprise devra donc incorporer dans son prix unitaire de chaque article les prestations décrites ci-après.

L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance du présent document et d'en respecter les clauses.

Article 2 : Objet, forme et durée du marché

2.1. *Objet du marché*

Ce marché a pour objet l'harmonisation des systèmes d'alarme anti-intrusion

2.2. *Lieu d'exécution de la prestation*

- Ecole maternelle Joséphine Garrigues – 49 Avenue Adrien Escudier 31620 Fronton
- Ecole maternelle Balochan – Rue de Balochan 31620 Fronton
- Ecole élémentaire Jean de la Fontaine – rue de Balochan 31620 Fronton
- Gymnase du lycée – route de villaudric 31620 Fronton
- Médiathèque/cinéma : 36 Avenue Alain de Falguières 31620 Fronton
- Club house rugby – Avenue du stade 31620 Fronton
- Club house tennis – Avenue Jean Bouin 31620 Fronton
- Club house de foot – Avenue du stade 31620 Fronton
- Boulodrome – Avenue du stade 31620 Fronton
- Hôtel de ville – 1 Esplanade Marcorelle 31620 Fronton
- Maison des vins – 140 Allées du château 31620 Fronton

2.3. *Forme du marché*

Ce marché est un marché de travaux sous forme de CDPGF (Cadre de Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire).

2.4. Durée du marché

Le marché commence à la date de l'ordre de service. La durée totale des travaux ne devra pas excéder 30 jours ouvrés. Un planning d'exécution sera fourni au maître d'ouvrage.

2.4. Présentation du marché

Dans l'optique d'harmoniser son parc de centrales anti-intrusion, la commune de Fronton souhaite remplacer des systèmes existants ainsi qu'en mettre en place des nouveaux.

2.5. Pièces jointes

Aucune pièce jointe (plans sur demande).

Article 3 : Moyens sécurité et protection de la santé

Le présent projet est soumis aux décrets et lois concernant l'hygiène et la sécurité sur les chantiers. En conséquence, l'entreprise devra fournir avant le début des travaux, une fiche des tâches dans les conditions réglementaires fixées par la loi. Chaque entreprise, pour ce qui la concerne, est tenue de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier, l'hygiène et la sécurité des travailleurs et la sécurité publique et de soumettre à toutes les obligations mises à sa charge par les lois et décrets en vigueur et tous les règlements de police, de voirie ou autre.

Spécialement elle doit procéder aux épreuves et vérifications réglementaires du matériel qu'elle utilise sur le chantier.

Article 4 : Remise de documents

L'entreprise fournira au maître d'ouvrage tous ses plans d'exécution ainsi que toutes les fiches techniques des matériels utilisés. En fin de chantier, l'entrepreneur fournira en trois exemplaires un dossier sur les ouvrages exécutés (DOE) liés au chantier au format papier et numérique.

Article 5 : Normes et Règlement

5.1. Généralités

Les prescriptions réglementaires sont l'article R III.II du Code de la Construction, les DTU ET AFNOR.

L'Entrepreneur adjudicataire demeure responsable des désordres provoqués par l'exécution de l'ensemble des travaux du présent marché. En aucun cas, l'Entrepreneur ne pourra arguer de l'imprécision des plans, prescriptions techniques, descriptifs et documents annexes ou d'omissions s'il y a lieu, pour refuser d'exécuter

dans le cadre et les conditions de son marché, tout ou partie des travaux nécessaires au complet achèvement et à la parfaite utilisation des ouvrages.

Il lui appartient donc d'apprécier l'importance et la nature des travaux à effectuer et de suppléer par ses connaissances techniques professionnelles aux détails dont l'emplacement, la nature ou la qualité seraient implicitement prévus dans une réalisation normale des travaux.

5.2. Normes et règlements

Les installations devront être conformes aux normes en vigueur publiées dans le R.E.E.F. et conformes aux spécifications techniques unifiées (D.T.U.) aux normes françaises de l'U.T.E. et en particulier :

- Décret du 14 Novembre 1988 et tous additifs relatifs à la protection des travailleurs contre les courants électriques.
- Norme C 15.100 et tous ses additifs concernant les installations électriques de 1ère catégorie.
- Les normalisations, les spécifications et règles techniques établies par l'U.T.E. (dernières éditions en vigueur) concernant notamment l'appareillage en général, les conducteurs et conduits, les mesures de protection contre la mise en tension accidentelle des masses métalliques, etc.
- Normes NFC 71800 - 71801 et UTE 71820 concernant les blocs autonomes de sécurité.
- Code de la construction et de l'habitation, articles R 121-1 à R 121-13 et R 123-1 à R123-55.
- Code du travail - décrets n° 92.332 et 92.333 du 31 Mars 1992 et articles R 233-14 à R 233-48.
- Le règlement de sécurité dans les ERP.

Cette liste n'est pas limitative et bien que ces documents ne soient pas joints au dossier appel d'offre, les entrepreneurs sont réputés les connaître parfaitement et ne pourront, à aucun moment, se prévaloir d'une mauvaise connaissance pour se soustraire à leurs obligations.

Article 6 : Consistance des travaux

Tous les travaux et toutes les fournitures nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages faisant l'objet de la présente consultation, même les travaux non spécialement décrits doivent être :

- prévus par l'entrepreneur,
- exécutés conformément aux règles de l'art,
- chiffrés dans la proposition forfaitaire.

Ils seront implicitement compris dans les prix unitaires demandés pour respecter le caractère forfaitaire de la proposition.

L'entreprise devra chiffrer le coût d'un système contre l'effraction et le vol pour équiper les locaux énumérés au programme (cf. *article 2 : objet du marché*). Elle devra notamment :

- la fourniture, la pose, le raccordement, et la mise en service des systèmes d'alarmes de marque vanderbilt ou équivalent ;

- l'implantation d'un nombre de détecteurs et de sirènes (intérieur et extérieures) nécessaires aux endroits appropriés à son matériel pour assurer une surveillance efficace et éviter les fausses alarmes ;
- la fourniture, la pose, le raccordement et la mise en services des lecteurs déportés de type clavier et lecteurs de badge de marque HID ou équivalent ;
- la dépose de l'ensemble des matériels constitutif de l'ancien équipement technique. La câblerie pourra être conservée après contrôle du bon fonctionnement ;
- les départs électriques d'alimentation repérés depuis les armoires locales (compris mise à jour des plans) ;
- la fourniture et la configuration d'un logiciel de gestion et de programmation des alarmes à Interface IP permettant une gestion déportée par réseau internet ou Ethernet depuis le centre technique municipal. Mise en réseau sur installation informatique existante, intégration au réseau IP, câblerie et mise en service comprise (fourniture d'une adresse IP fixe par l'utilisateur) ;
- Un logiciel de gestion utilisateur pour contrôle et visualisation du système. Mise en service et paramétrage de 2 postes administratifs sur demande du maître d'ouvrage ;
- La câblerie y compris les fourreaux, goulottes, chemins de câbles et accessoires divers.
- la fourniture des notices d'exploitation et d'entretien courant
- la formation du personnel à l'utilisation et à la gestion des systèmes.

Toutes les installations devront être munies d'un transmetteur téléphonique.

Finitions :

Tous les percements dans les murs, cloisons et planchers sont à prévoir par l'entrepreneur. Il en est de même pour les rebouchages qui devront respecter le degré coupe-feu des parois traversées.

Toutes finitions inhérentes aux présents travaux sont à prévoir par l'entrepreneur : ponçage, plâtrerie, enduits, peintures, etc.

Toutes plaques, dalles, ossatures ou lames dégradées devront être remplacées et/ou bouchées.

Un nettoyage des dalles déposées et remontées devra être prévu (traces de doigts par exemple).

L'entreprise prévoira d'approvisionner des dalles afin de remplacer toutes celles endommagées dans le cadre du projet.

Câblage et Distribution :

En présence de faux plafonds : l'entreprise prévoira de faire passer l'ensemble de sa câblerie sur chemin de câbles dédié.

Si un chemin de câbles existe et s'il dispose de place, les câbles devront y cheminer (séparation CF). Dans le cas contraire, un complément de chemin de câble sera à prévoir, fournir et fixer.

En l'absence de chemin de câbles, l'entreprise devra faire cheminer ses câbles sous tubes et gaines à fixer par collier en plancher haut (Il ne sera pas admis de câbles posés sur les dalles de faux plafond).

L'entreprise devra prévoir la fourniture et mise en œuvre de moulures PVC de couleur blanche en cas d'absence de faux plafonds ou en cas d'impossibilité de passer dans les cloisons existantes. Leur dimensionnement, implantation et mise en œuvre seront le plus discret possible. Leur mise en œuvre sera réalisée suivant les règles de l'Art, et avec tous les accessoires de finition (angles, tés et boîtes de dérivation, embouts...).

Organisation de chantier :

Les opérations d'organisation de chantier devront notamment respecter les impératifs suivants :

Le titulaire devra :

- prendre toutes les mesures utiles pour éviter ou réduire au minimum la formation des poussières.
- au fur et à mesure de l'avancement des travaux, procéder à ses frais au dégagement et au nettoyage du chantier, ainsi qu'à la remise en état des emplacements mis à sa disposition pour l'exécution des travaux.
- prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents corporels ou matériels.

Le titulaire prendra à ses frais, risques et périls, les mesures nécessaires pour réduire dans toute la mesure du possible la gêne imposée aux usagers des bâtiments ou voies adjacentes ainsi qu'aux riverains notamment par les difficultés d'accès et le bruit des engins

L'Administration tient le titulaire pour responsable en cas de dommage et décline toute responsabilité.

Essais – réception – mise en service :

L'entreprise devra prévoir dans son offre :

- Le contrôle et test des matériels, la fourniture d'un rapport d'essais complets et exhaustif.
- La programmation des matériels.
- L'information et la formation aux utilisateurs.
- La mise en service.
- L'assistance en cours de travaux.
- La réception.

Option 1 : Proposition d'un contrat de télésurveillance pour l'ensemble des sites.

Option 2 : Proposition d'un contrat de maintenance pour l'ensemble des sites.

Fait à FRONTON, le

Fait à Fronton, le

Le Maire,
Hugo Cavagnac

L'entreprise